

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 22 novembre 2019

Membres présents : 13 – Membres excusés : 02 - Procurations : 02 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 22 novembre 2019 à 20h.

Secrétaire de séance : Madame Patricia POUZAT.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Installation d'un jeune médecin : convention de financement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les derniers échanges avec le Docteur BENNETT et Monsieur Henri PORTIER pour son fils Laurent PORTIER. A l'issue de la réflexion menée entre les trois parties, le projet de convention s'est affiné et a abouti à un consensus.

Monsieur Jacques MAÎTRE souligne qu'il serait intéressant de faire expertiser le local avant la réalisation des travaux pour en connaître sa valeur à l'instant « T », et joindre cette expertise en annexe à la convention. Monsieur le Maire confirme qu'une expertise immobilière sera réalisée.

Vu l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R1511-44 créé par Décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 relatif aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé et des centres de santé dans les zones où l'offre des soins est déficitaire ;

Vu la délibération 19.10.11-01 en date du 11 octobre 2019 engageant la procédure d'aide à l'installation d'un jeune médecin sur la commune ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune, le docteur Fleur BENNETT, et le propriétaire-bailleur précisant les obligations de chaque partie et notamment :

- La commune s'engage à verser, par tiers sous forme de fonds de concours sur les exercices budgétaires 2020-2021-2022, une participation à l'investissement sous forme d'une prime à l'installation au docteur Fleur BENNETT d'un montant maximum de 32 000 € correspondant aux travaux d'aménagement d'un local de commerce en cabinet médical,

- Le docteur Fleur BENNETT s'engage à exercer sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles pour une durée de 7 ans et doit répondre à diverses conditions (cf. convention),

- Le propriétaire-bailleur s'engage à louer son local commercial au docteur Fleur BENNETT. Dans le cadre d'une vente du local et d'une acquisition par la collectivité, le propriétaire-bailleur s'engage à tenir compte de l'investissement réalisé par la commune ;

Considérant le projet d'installation de Madame Fleur BENNETT, médecin généraliste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

2. Décision modificative : fonds de concours en investissement

Sans objet

3. Matériels Services Techniques : dépense d'investissement

Vu les factures des 23 octobre 2019 et 04 novembre 2019 de la société BRICOMARCHÉ des montants respectifs de 167,70 € TTC et 59,90 € TTC ;

Vu les types de matériels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'inscrire cette dépense en section d'investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les factures correspondantes au compte 2158.

4. Matériel secrétariat : remplacement du copieur

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Monsieur Stéphane MAUPOU indique que l'entreprise Copy Class propose également ces prestations.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un autre devis, en complément des offres de Rex Rotary et RICOH, soit établi afin de statuer sur cette question.

Vu les propositions d'évolution du parc faites par Rex Rotary et RICOH :

Loyer trimestriel € HT	Coût trim. copies supplémentaires € HT	Coût trimestriel total € HT	Coût annuel total € HT	Forfait copies N/B	Forfait copies couleur	Copies supp. N/B	Copies supp. Couleur
Situation actuelle							
1 153,60	75,12	1 229,00	4 916,00	17500	6250	0	0

Proposition d'évolution du parc							
Rex Rotary							
1 165,00	-	1 165,00	4 660,00	17500	6500	0	0

Surcoût :

- 64,00	- 256,00
---------	----------

RICOH							
1 386,33	-	1 386,33	5 545,32	-	-	0	0

Surcoût :

157,33	629,32
--------	--------

Considérant que le matériel de remplacement présente les avantages suivants :

- Matériel neuf,
- Rapidité du module de scan,
- Module livret (pliage automatique),
- Logiciel de transformation des documents pdf en word/excel/powerpoint,
- Confort d'utilisation (bruit réduit).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ajourner cette décision.

5. Salle polyvalente : remplacement d'un vitrage

Une déclaration de ce sinistre sera réalisée auprès de l'assureur de la Commune.

Vu les devis reçus pour le remplacement d'un vitrage endommagé à la salle polyvalente :

Entreprises	Montants des devis
GS2A	832,80 € HT soit 999,36 € TTC
Les ateliers Christian PERRET	440 € HT soit 528 € TTC

Considérant les délais d'intervention proposés par les entreprises et les aspects techniques liés à la commande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider l'offre de l'entreprise GS2A ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

6. SIEG : travaux d'éclairage public – illuminations 2019/2020

Vu le projet de fourniture d'illuminations supplémentaires établi par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) à la demande de la commune ;

Vu l'estimation des dépenses qui s'élève à **1 300 € H.T.** ;

Considérant que conformément aux décisions prises par son Comité le 15/11/2008, le SIEG du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. des dépenses, soit **650 €** ;

Considérant que cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif ;

Considérant que le montant de la TVA pourra être récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'illuminations présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation des travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à **650 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG du Puy-de-Dôme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux.

7. Trésorier municipal : indemnité de conseil 2019

L'ensemble des élus s'interroge sur l'indemnité de confection des documents budgétaires (45,73 €). Jusqu'à présent cette indemnité n'était pas demandée par les Trésoriers.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et de l'attribuer à Monsieur ROUZAUD Laurent, Receveur municipal : soit 430,42 € brut.

8. Fixation de la surtaxe assainissement – année 2020

Considérant que pour l'année 2019, la part communale de redevance d'assainissement avait été maintenue comme suit par délibération N°19.03.22-14 du 22 mars 2019 :

.sur la consommation : 0,9292 € HT par m³ (soit 1% d'augmentation par rapport à 2010 et aucune augmentation en 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019)

.sur l'abonnement : 5,05 € HT (soit 1% d'augmentation par rapport à 2010 et aucune augmentation en 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019) ;

Considérant les décisions prises lors du renouvellement de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer pour l'année 2020 la part communale de la redevance d'assainissement comme suit :
 - Sur la consommation : 0.9292 €/m³
 - Sur l'abonnement : 5,05 €

9. Budget annexe lotissement : clôture

Vu la délibération N°09.03.12-7 en date du 9 mars 2012 autorisant le Maire à procéder à la délimitation des futurs lots du lotissement des Baisles et à demander le permis d'aménager ;

Considérant la vente totale de tous les lots et l'encaissement des sommes correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De clôturer le budget annexe « Lotissement des Baisles » ;
- De procéder aux écritures de transfert des soldes au profit du budget général de la commune.

10. Eclairage public : amortissement des investissements (remplacement EP Les Baisles, extension BTS rue du Presbytère)

Vu la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal, conclu entre le SIEG et la commune de Charbonnières-les-Vieilles, en date du 26 mars 2019, pour des travaux d'un montant de 317,86 € TTC ;

Vu les travaux d'extension BTS rue du Presbytère approuvés par délibération n°19.09.06-05, d'un montant de 1 630,50 € TTC ;

Considérant qu'il convient de fixer la durée d'amortissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer la durée d'amortissement à 15 ans à compter du 1er janvier 2020.

11. Marchés festifs 2020 : demandes de subvention

Les conseillers municipaux s'accordent à dire qu'une association devra être créée pour la suite des marchés festifs. L'association devra alors gérer l'organisation et la mise en place des marchés.

Monsieur le Maire explique que dans l'attente de la création de l'association, la commune apportera un soutien administratif dans le montage des dossiers de subvention.

Vu le projet de programmation des marchés festifs de février à novembre 2020 ;

Vu la démarche associative engagée par les producteurs maraichers de la commune ;

Considérant les aides possibles du Conseil régional pour les marchés ;

Considérant l'appel à projet du SMAD des Combrailles pour le soutien des actions culturelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De procéder aux démarches nécessaires à la nécessité de l'initiative locale ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et du SMAD des Combrailles.

12. Classement de la voirie communale : mise à jour du tableau

Vu le tableau de classement de la voirie communale de Charbonnières-les-Vieilles, répertoriant l'ensemble des voies incorporées dans le domaine public communal, ainsi que les caractéristiques de celles-ci ;

Vu sa dernière mise à jour en date du 3 juin 2016 et approuvée par délibération n° 16.06.03-3 ;

Vu la délibération n° 19.03.22-11 en date du 22 mars 2019 autorisant la signature de la convention pour les travaux de remise en état d'une section de la voirie communale VC n°17 et de la route départementale N°122A sur le territoire de Combronde, Montcel et Charbonnières-les-Vieilles et son classement en voirie communale, et valant acceptation dans la voirie communale de Charbonnières-les-Vieilles de la section de route, d'une longueur de **80 mètres de voirie** en 1/2 de largeur du PR 1+850 à 1+930, de la RD122A ;

Considérant que la dernière mise à jour du tableau présentait les caractéristiques suivantes :

- Longueur des voies communales à caractère de chemins : **93 955 ml**
- Longueur des voies communales à caractère de rues : **9 817 ml**
- Surface des voies communales à caractère de places : **14 439 m²**
- Longueur des voies communautaires : **105 ml**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales après intégration de la section de route d'une longueur de **80 mètres** classée en voirie communale à caractère de chemins suite à la convention signée pour les travaux de remise en état de la VC n°17 et de la RD n°122A,
- De fixer la longueur totale des voies communales à **103 852 ml** et la superficie des voies communales à caractère de places à **14 439 m²**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

13. Location de la salle polyvalente : remboursement de frais

Monsieur Michaël BARÉ explique aux conseillers municipaux le problème de chaudière survenu lors de la location de la salle polyvalente le 09 novembre dernier. Il ajoute qu'il semble nécessaire de réfléchir à un système de chauffage de substitution en cas de panne imprévue. Monsieur Stéphane MAUPOU indique qu'il est possible d'envisager un contrat avec une entreprise de location de matériel. Monsieur Jacques Bernard MAGNER tient à rappeler que la commune n'a pas à vocation d'être loueur de salle professionnel et ne doit pas être tenue responsable des pannes qui pourraient intervenir subitement.

Vu la location de la salle polyvalente du 9 novembre 2019 par Monsieur JOLY Thierry et Madame MAGNIER JOLY Isabelle ;

Vu la facture de la société KILOUTOU réglée par Monsieur JOLY Thierry d'un montant de 146,67 € HT soit 176 € TTC ;

Considérant le problème de chauffage survenu lors de la prise de possession des lieux imposant la location d'un chauffage soufflant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De rembourser à Monsieur JOLY Thierry la facture de la société KILOUTOU d'un montant de 146,67 € HT soit 176 € TTC.

14. FREDON Auvergne : adhésion à la charte d'entretien des espaces publics

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire indique que cette démarche sera engagée prochainement dans le cadre d'un groupement de commande communautaire au niveau le plus élevé de la charte. Monsieur Dominique GIRARD fait part de son souhait que la commune s'engage définitivement dans cette pratique. Monsieur Sébastien PORTIER précise qu'il faut également réfléchir en amont aux solutions techniques à employer (et notamment matérielles) pour un passage au « Zéro Phyto ».

Vu la charte d'entretien des espaces publics proposée par la FREDON Auvergne avec trois niveaux d'engagement :

1. *Traitez mieux*
2. *Traitez moins*
3. *Ne traitez plus chimiquement*

Considérant que l'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines ;

Considérant l'engagement déjà marqué de la commune dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'étudier les conditions d'un engagement formalisé sur la base de l'initiative communautaire à partir du printemps 2020.

15. Combrailles, Sioule et Morge : approbation du rapport de la CLECT – octobre 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 07 octobre 2019 pour examiner l'évaluation de charges concernant trois points :

1) Evaluation des charges au titre de la compétence garderie périscolaire sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence garderie périscolaire, en précisant que relevaient de la compétence intercommunale toutes les garderies déclarées DDCCS.

Le Maire de Saint-Quintin-sur-Sioule a informé la communauté de communes que la commune souhaitait transférer la garderie périscolaire à la communauté de communes.

La garderie étant désormais déclarée DDCCS, elle est à compter du 01 septembre 2019 de compétence intercommunale et il y a lieu de prévoir un transfert de charges.

Selon les décomptes fournis par la commune, l'évaluation des charges et des produits transférés s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant total	Recettes	Montant total
Dépenses de Personnel (Surveillance, entretien, administratif)	11 818 €	Participation des familles	5 165 €
Dépenses diverses (fluides, assurances,	1 925 €	Contrat Enfance Jeunesse	4 289 €

fournitures administratives)			
TOTAL DEPENSES	13 743 €	TOTAL RECETTES	9 454 €

Le déficit du service de garderie périscolaire s'élève donc à **4 289 €** (année pleine).

C'est ce montant qui sera déduit de l'attribution de compensation 2020.

Transfert de charges sur la période de septembre à décembre 2019 : Sur la base de 14 semaines de fonctionnement de septembre à décembre 2019, le reste à charge s'élève à 1 668 €. S'agissant de dépenses 2019, ce montant sera déduit de l'attribution de compensation 2019.

2) Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2020)

Commune de Montcel : Le Maire, par courrier électronique en date du 12/09/2019, fait savoir qu'il souhaite modifier son enveloppe de dotation Voirie :

- Fonctionnement : - 2000 €
- Investissement : + 1 000 €

Commune de Lisseuil : Le Maire, par courrier électronique en date du 30/09/2019, fait savoir qu'il souhaite modifier son enveloppe de dotation Voirie :

- Investissement : - 4 000 €

Commune de St Rémy de Blot : Le Maire, par courrier électronique en date du 01/10/2019, fait savoir qu'il souhaite modifier son enveloppe de dotation Voirie :

- Fonctionnement : - 7 000 €
- Investissement : + 5 100 €

3) Correction d'une erreur sur l'évaluation des charges sur la compétence restauration scolaire pour la commune de Saint-Georges-de-Mons (à compter de 2020). Une erreur de transcription est intervenue sur le rapport de la CLECT du 23/10/2018, ayant pour effet de retenir un montant erroné pour les charges de personnel de surveillance et d'aide à la prise des repas. En effet, la somme retenue par la CLECT en octobre 2018 s'élevait à 29 592 € alors que le questionnaire type complété par la commune indiquait que les charges de personnel de surveillance et d'aide à la prise des repas s'établissaient à 47 515 € soit 17 923 € supplémentaires.

Déficit du service restauration scolaire (avant correction)	Correction apportée pour réajuster le montant de Charges de personnel de surveillance et d'aide à la prise des repas	Déficit du service restauration scolaire (après correction)
113 067.38 €	+ 17 923 €	130 990.38 €

En séance, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité. La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. En effet l'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ». En effet, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus.

16. SIAEP Sioule et Morge : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge

La création du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge (ci-après « le Syndicat ») a été autorisée par les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 modifiés.

Par délibération en date du 27 avril 2019, le Comité Syndical du Syndicat a approuvé un projet de modification de ses statuts. Cette modification intégrait notamment l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales au titre de compétences optionnelles, et le contrôle et l'entretien des poteaux incendie au titre des compétences facultatives.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Madame le Préfet du Puy-de-Dôme a émis des observations à l'encontre de cette délibération :

- 1- D'une part les statuts ne faisaient pas apparaître correctement les collectivités membres du Syndicat, et notamment les communautés de communes qui se sont substituées à leurs communes membres au sein du Syndicat pour la compétence "eau". Cette substitution a pour conséquence de transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens des articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- 2- Il était nécessaire de joindre au projet de statuts une liste détaillée des membres pour chaque compétence exercée,
- 3- Enfin concernant la rédaction des nouvelles compétences, la compétence "assainissement collectif" pourra être exercée à titre optionnel ; elle sera intégralement exercée lorsqu'une commune décidera de la transférer au Syndicat (exploitation et investissement). La compétence "gestion des eaux pluviales" sera également exercée à titre optionnel. Enfin en ce qui concerne l'entretien des poteaux incendie, cette prestation sera exercée dans le cadre de missions complémentaires et accessoires, définies sous la forme de conventions ou de prestations de services se rattachant aux compétences du Syndicat ou dans le prolongement de celles-ci.

Dans ces conditions, il convient de modifier le projet de statuts du Syndicat afin de prendre en compte les remarques émises par Madame le Préfet. Par une délibération en date du 28 septembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat a donc approuvé les statuts modifiés tels que présentés en annexe. Ladite délibération a été notifiée à chaque membre du Syndicat afin que l'assemblée délibérante se prononce sur ce projet de statuts modifiés.

A compter de la date de notification de cette délibération du Comité syndical, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est précisé que les statuts proposés n'imposent pas aux membres du Syndicat de lui transférer les compétences optionnelles en matière d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales. Si certains membres du Syndicat souhaitent transférer ces compétences optionnelles par la suite, une délibération sera à prendre le moment venu par la commune ou la communauté de communes concernée, pour permettre ce transfert.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012 et 15 octobre 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge en date du 27 avril 2019, portant approbation de la modification des statuts du Syndicat, et intégrant à titre de compétences optionnelles l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines, et à titre de compétence facultative l'entretien et le contrôle des poteaux incendie,

Vu les lettres d'observation de Madame le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 20 juin 2019 et du 15 juillet suite à cette délibération du 27 avril 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge en date du 28 septembre 2019 approuvant les nouveaux statuts modifiés du Syndicat,

Considérant le projet de statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge, figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat de Sioule et Morge annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. SIEG : complément éclairage chemin de la Croix Saint-Pierre et aux Mazeaux

- Vu** la loi de finances rectificatives du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2008 transférant au SIEG du Puy-de-Dôme la compétence Eclairage Public ;
- Vu** le courrier du président du SIEG du Puy-de-Dôme, en date du 27 février 2019, demandant au Conseil municipal de délibérer sur une Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ;
- Vu** le devis estimatif relatif aux compléments d'éclairage chemin de la Croix Saint-Pierre et aux Mazeaux ;

La convention proposée par le SIEG fixe les dépenses du projet à 2 200 € H.T.

Le SIEG propose de prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit 1 100 €, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, de 0,48 €, pour un montant total du fonds de concours s'élevant **1 100,48 €**.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public chemin de la Croix Saint-Pierre et aux Mazeaux présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation des travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à **1 100,48 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG du Puy-de-Dôme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux.

Questions communautaires

Questions diverses

- a) **Point sur les travaux en cours.** Les travaux de la RD16 au Gour de Tazenat avancent. Les travaux des vestiaires du stade de football sont terminés.
- b) **Prestations Groupe pédagogique.** Le Groupe pédagogique propose la création de sites Internet.
- c) **SEMERAP : Actions SMADC ;**
- d) **Vente au bourg ;**
- e) **Nouvelles associations.** Deux nouvelles associations ont été créées sur la commune : « Les Musicales du Tilleul » et « Temps Danse ».
- f) **Compteurs Linky ;**
- g) **EPF-SMAF : répertoire auvergnat des subventions 2018 et compte-rendu AG 2019 ;**
- h) **Prochaines réunions.** Madame Anny NOVAÏS indique aux conseillers qu'une réunion de présentation du CLIC Riom Limagne Combrailles se tiendra en Mairie le 26/11/2019 à 19h00.
- i) **Date du prochain Conseil municipal :** le vendredi 27 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.